



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-014

CIAS - INTERVENTION GEOMETRE - EHPAD DE MAA

Vu la délibération du CCAS de Rion des Landes numéro 2019.06.15 du 27 juin 2019, portant sur le transfert de la compétence Gestion des EHPAD's au CIAS du Pays Tarusate,

Vu la délibération du CCAS de Rion des Landes numéro 2019.10.25 du 29 octobre 2019, portant sur le transfert de l'immobilisation EHPAD dans l'actif du CIAS,

Le Président expose au Conseil d'administration que le Centre Intercommunal d'Action Sociale projette, à l'instar de l'EHPAD des Cinq Rivières, l'installation d'une centrale photovoltaïque destinée à produire de l'électricité en autoconsommation pour l'EHPAD Résidence de Maa.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder préalablement au transfert de la parcelle concernée de la commune vers le CIAS. Cette opération nécessite l'intervention d'un géomètre afin d'effectuer les relevés, bornages et documents fonciers indispensables à la régularisation de la situation cadastrale et foncière du terrain.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès d'un cabinet de géomètre-expert pour la réalisation de ces prestations.

Le coût de la prestation est de 1338.00€ TTC

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 040-264004292-20260615-260615H2048H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le recours à un géomètre-expert pour la réalisation des opérations foncières nécessaires au transfert de la parcelle concernée,

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette mission

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **18 JUIN 2026**

Christophe MARTINEZ
PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.